



Service Urbanisme

Vos réf. : 25-00-0293/001 - IM
Nos réf. : Rens urb/SW-1.777.81(136650).
(A rappeler dans toute correspondance)
Votre contact : Simon WAUCOMONT - 087/69.36.60
Responsable : Aurélie PEETERS - 087/69.36.63
Échevin : Bernard ALLELYN



Maitres Hélène ROSOUX &
François STOCKMAN
Notaires
Rue du Plope, 184
4041 VOTTEM

Herve, le 28 mai 2026

OBJET : HERVE - Bien sis rue Fontaine Dumont, 10 cadastré Section A, n°212S.
Propriété

Madame et Monsieur les Notaires,

Nous accusons réception de votre courrier du 14 mai dernier relatif à l'objet repris sous rubrique. Conformément aux articles D.IV.99 et 100 du CoDTbis et R.IV.105-1 de son arrêté d'exécution, nous avons l'honneur de vous adresser les renseignements urbanistiques suivants.

Conformément à la décision prise par le Conseil communal en sa séance du 17 novembre 2025, le cout de cette recherche urbanistique s'élève à **50 €** que nous invitons à verser au compte numéro **BE02091000427940**.

Afin de pouvoir enregistrer votre paiement, nous vous remercions de mentionner en communication les références suivantes : **"RENS. URBA. H. ROSOUX & F. STOCKMAN - 188/2026"**.

Au plan de secteur de Verviers-Eupen approuvé par Arrêté Royal du 23/01/1979, le bien en cause est situé en zone d'habitat.

Le bien se trouve à proximité d'un immeuble classé, à savoir : la fontaine monumentale située derrière l'immeuble sis rue Jardon, n°11 à Herve.

Il est visé à la carte archéologique qui renseigne des périmètres délimitant tout ensemble de biens immobiliers bâtis ou non qui, en tout ou en partie, ont fait l'objet d'une découverte d'un ou plusieurs biens archéologiques, ou sont recensés comme ayant recelé, recelant ou étant présumés receler des biens archéologiques.

Il correspond aux lots 14 et 15 du lotissement délivré à la S.A. Immobilière de HERVE le 22/01/1990 . Les prescriptions urbanistiques dudit lotissement ont une valeur indicative.

Un permis d'urbanisme a été délivré le 05/04/1993 à la S.A. MERIDIES pour la construction d'un immeuble d'appartements (réf. AC 11/1993).

Selon la cartographie d'aléa d'inondation approuvée par le Gouvernement Wallon en date du 19/12/2013, la parcelle en cause présente un aléa d'inondation faible.

Selon le portail cartographique de la Province, la parcelle est traversée par un axe de ruissellement concentré.

La parcelle se trouve dans une zone de glissement de terrain. Il s'agit d'une zone à risque potentiel de mouvement (gonflement, retrait et faible risque de glissement): formation de Vaals et pente inférieure à 5°. Pour plus d'information, il est recommandé de contacter la cellule aménagement-environnement de la DGO4 du Service public de Wallonie, rue des Brigades d'Irlande, 1 à JAMBES.

Au sujet de l'égouttage, le bien est repris au Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de la Vesdre (PASH) adopté par Arrêté du Gouvernement wallon du 10/11/2005. Il est raccordable à l'égout. Cependant, la Ville de Herve se réserve le droit d'imposer le système d'épuration qu'elle jugera le plus approprié pour l'endroit concerné.

Le bien en cause bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux.

Nous n'avons pas d'autres informations à vous communiquer à ce sujet.

Nous tenons à vous signaler que les renseignements urbanistiques sont rendus sur base d'éléments en notre possession. Nous ne nous prononçons pas ici sur la régularisation potentielle d'autres actes et travaux réalisés sans permis sur le bien en question. Il y a lieu de vérifier la conformité des permis délivrés précités auprès des propriétaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame et Monsieur les Notaires, nos salutations les meilleures.

PAR LE COLLÈGE :

Le Directeur général,

Éric LAURENTY



Le Bourgmestre,

Marc DROUGUET